

Challenge MOBILEX – MOBILité en environnement complexe

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Pouvez-vous donner plus détails concernant les aides aux entreprises ?

L'aide accordée par l'ANR est une subvention. Pour les entreprises, cette dernière couvrira tous les types de coûts mais à un taux qui dépendra de la nature des travaux de recherche et de la taille de l'entreprise (cf <https://anr.fr/fileadmin/documents/2022/ANR-RF-2022-30062022.pdf>)

Les membre d'une équipe peuvent-ils évoluer au cours du Challenge ?

Exceptionnellement, oui, et uniquement pour contrevenir à un cas de force majeur. La proposition de projet déposée à l'AAP doit présenter un programme de travail pour les 3 ans à venir entre partenaires stables.

Un consortium incluant un partenaire étranger est-il éligible ?

Non : chaque partenaire doit demander un financement et les actes ou conventions attributifs d'aide lieront alors les partenaires entre eux. Cependant les partenaires étrangers ne sont pas éligibles au financement. Un consortium ne peut donc pas inclure un partenaire étranger.

Pouvez-vous nous indiquer si l'aide plafonnée à 450 k€ est sujette à un (ou plusieurs) taux applicables aux entreprises (GE) ? Si oui quels taux appliqués ?

450 k€ est le montant d'aide maximal pour le projet (c'est-à-dire pour l'ensemble des partenaires). Le taux maximum sur les coûts admissibles pour les partenaires de type GE est indiqué dans le règlement financier de l'ANR : <https://anr.fr/fileadmin/documents/2022/ANR-RF-2022-30062022.pdf>

Y a-t-il un nombre de partenaires maximum ?

Il n'y a pas de nombre de partenaires maximum

Si le budget génère une subvention > 450 k€, est-ce plafonné ou est-ce une élimination de la candidature ?

Toute proposition présentant un projet requérant un financement par l'ANR au-delà de 450 k€ sera inéligible. Toutefois, un financement sur fond propre, ou externe, au-delà de ce plafond reste autorisé mais ne doit pas figurer sur l'annexe financière de demande d'aide à compléter sur le site de dépôt. Le cas échéant, ceci devra être explicité dans le document scientifique.

Y-a-t-il une préférence pour une coordination assurée par le partenaire Entreprise ?

Aucune préférence quant à une coordination par l'entreprise ou le laboratoire public. Ce choix vous revient et doit être pertinent pour la réalisation du projet.

L'acronyme de mon projet doit-il être MOBILEX ?

Non, l'acronyme de votre projet servira à l'identifier au regard des autres projets. Il doit donc être propre et différent de celui du programme de financement.

Les dépenses pour l'acquisition de capteurs sont-elles éligibles ?

Oui ce type de dépenses est éligible, cf. catégorie de dépenses "Coûts des instruments, du matériel et des consommables scientifiques" dans le règlement financier de l'ANR
<https://anr.fr/fileadmin/documents/2022/ANR-RF-2022-30062022.pdf>

QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Le projet doit-il être centré sur les objectifs des défis du challenge Mobilex ?

Oui, le projet déposé doit être focalisé sur les objectifs du challenge MOBILEX. Il est néanmoins possible qu'il s'intègre, pour tout ou partie, dans un programme plus large qui vous est propre, pour lequel des financements sont déjà en cours pour partie des travaux que vous proposerez au projet. En ce cas, ces parties de travaux ne devront pas faire l'objet d'une nouvelle demande d'aide dans le cadre de MOBILEX.

Pourriez-vous clarifier l'attente autour des tâches annexes (retour sur trace, suivi de bordure) ; Précisions sur la vitesse d'évolution envisagée, le type de brouillage GNSS ; Clarifier les modalités de fixation sur la plateforme

Les modalités de fixation sont précisées dans la documentation technique en Annexe du Règlement général. Le brouillage GNSS n'est pas prévu. Pour créer des situations dégradées, les organisateurs pourront néanmoins simuler une perte de GNSS en demandant aux porteurs de projet de prévoir un moyen technique interrompant la réception ou le traitement du signal GNSS. Les vitesses maximum autorisées varient selon le mode de contrôle et la hauteur des obstacles à franchir. Elles sont précisées dans le Règlement Général, Annexe 1. Le "suivi de bordure", nommé "suivi de lisière" dans le Règlement Général, peut être utilisé pour tester la fonction de compréhension de l'environnement, notamment au moyen de bordures peu denses ou non continues. Cette fonction peut servir à un mode de contrôle par pattern par exemple. Le "Retour sur trace" consiste à reproduire avec exactitude la trajectoire initiale réalisée par le démonstrateur.

Précision sur la plateforme mobile mise à disposition ? Accès à un terrain d'essai ?

L'Annexe 1 du Règlement Général fournit un ensemble d'informations utiles à la rédaction d'une proposition de projet de recherche. Une documentation technique détaillée sera fournie aux porteurs de projet dont le projet aura été sélectionné. Aucun accès au(x) terrain(s) sur lesquels seront organisés les Défis du Challenge MOBILEX n'est prévu.

Le type des environnements considérés ?

Tous les environnements "hostiles" pour les véhicules doivent être considérés. Il s'agit de considérer, notamment : les routes goudronnées endommagées ; la présence d'herbe rase, herbe haute, terre ; les sous-bois ; les pistes peu saillantes ; etc. Et, ce, dans un état nominal ou un état dégradé ; en présence d'obstacles de toute nature, de trous, etc.

Pourquoi avoir choisi le Barakuda de SHARK ROBOTICS?

Le choix d'un robot au lieu d'un véhicule terrestre répond à des contraintes de mise en œuvre, de coût et de sécurité. Le Challenge MOBILEX a pour objectif la montée en maturité de la gestion autonome de la trajectoire. La mise à disposition de démonstrateurs robotisés ayant les mêmes caractéristiques, notamment du point de vue des capacités de franchissement, permettra de comparer les solutions technologiques des différentes équipes toutes choses égales par ailleurs. La mise à disposition d'un démonstrateur permettra également de ne pas consacrer de ressources au développement ou à l'acquisition d'une plateforme expérimentale.

Les équipes participantes peuvent-elles utiliser leur propre véhicule/robot ?

Seul le Barakuda mis à disposition par les organisateurs est autorisé.

D'autres satellites peuvent-ils être utilisés pour analyser l'environnement ?

Seul le Barakuda mis à disposition par les organisateurs est autorisé. Aucun autre véhicule n'est autorisé.

A quels éléments les robots devront-ils faire face durant le challenge ?

Tout ce qui peut être rencontré dans un environnement réel pourra être rencontré dans le cadre des Défi du Challenge MOBILEX. Le niveau de difficulté sera croissant du Défi #1 au Défi #3.

La météorologie et les modifications de terrain induites fera-t-elle partie du challenge ?

La météo ne peut être contrôlée par les organisateurs et doit donc être prise en compte.

Pourriez-vous nous indiquer s'il s'agit bien de la suite au RFI « Mobilité en milieu déstructuré » de l'AID auquel nous avons répondu mi-mars 2022 ?

Il ne s'agit pas de la suite, la RFI a simplement permis de parfaire notre connaissance de l'état de l'art et du tissu industriel.